

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR »

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 30 décembre 2025. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes : **Mr Wajdi Guerfala (CWG) & Mr Abdellatif Abbes (Union Audit Tunisie UAT)**.

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

En Milliers de Dinars Tunisien			
ACTIFS	Notes	2022	2021
ACTIFS NON COURANTS			
ACTIFS IMMOBILISES			
Immobilisations incorporelles		1 466	2 279
Immobilisations corporelles		1 035 523	1 292 897
Immobilisations financières		83 041	43 763
Titres mis en équivalence	1	6 425	7 802
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		1 126 455	1 346 741
Autres actifs non courants	2	190 748	163 902
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 317 203	1 510 643
ACTIFS COURANTS			
Stocks		53 880	58 356
Clients et comptes rattachés		145 194	119 328
Autres actifs courants		191 652	264 209
Créances sur cession avions		4 305	4 305
Placements et autres actifs financiers		17 798	12 831
Liquidités et équivalents de liquidités		185 148	119 064
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		597 977	578 093
TOTAL DES ACTIFS		1 915 180	2 088 736

GROUPE TUNISAIR

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

**En Milliers de
Dinars Tunisiens**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	2022	2021
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	-1 624 124	-1 291 559
Ecart de conversion	4	7 017	0
Ecart de consolidation	5	-14 110	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AVANT RESULTAT DE L'EXERCICE		- 1 525 018	- 1 185 360
Résultats consolidés	6	-220 802	-335 031
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		-1 745 820	-1 520 391
INTERETS MINORITAIRES (IM)	7	2 509	2 807
Intérêt des minoritaires dans les réserves consolidées		-1 859	400
Intérêt des minoritaires dans les résultats consolidés		4 368	2 407
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-1 743 311	-1 517 584
PASSIFS			
PASSIF NON COURANTS			
Emprunts obligataires et bancaires		750 460	901 476
Provisions	8	82 346	68 950
Autres passifs non courants		1 900	12 842
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		834 706	983 268
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés		1 808 963	1 687 751
Autres passifs courants		733 219	693 860
Concours bancaires et Autres passifs financiers		281 603	241 440
TOTAL PASSIFS COURANTS		2 823 785	2 623 051
TOTAL PASSIFS		3 658 491	3 606 319
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		1 915 180	2 088 736

GROUPE TUNISAIR
ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2022

En Milliers de Dinars Tunisiens

	Notes	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	9	1 416 537	733 490
Autres produits exploitation		70 688	75 608
Reprise sur provision		11 832	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		1 499 057	809 098
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation des stocks		10	
Achats d'approvisionnements consommés		-411 819	-213 336
Charges de personnel	10	-347 063	-349 356
Dotations aux amortissements et aux provisions		-127 983	-103 599
Redevances aéronautiques		-382 188	-240 634
Autres charges d'exploitation		-361 823	-164 368
Total des charges d'exploitation		-1 630 866	-1 071 293
RESULTAT D'EXPLOITATION		-131 809	-262 195
Charges financières nettes		-63 302	-47 785
Produits des placements		1 338	-1 644
Autres gains/pertes ordinaires		-14 074	-16 934
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		-207 847	-328 558
Impôts sur les bénéfices		-6 112	-3 192
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPÔTS		-213 959	-331 750
Eléments extraordinaire		48	
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTERGREGES		-213 911	-331 750
Effets des modifications comptables		-807	
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	11	-1 716	-872
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-216 434	-332 622
Résultats consolidés		-220 802	-335 031
Intérêts minoritaires		4 368	2 407
RESULTAT PAR ACTION		-2	-3

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2022

En Milliers de Dinars Tunisiens

	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	-216 434	-332 624
Dotations aux amortissements et aux provisions	127 983	103 599
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	42 518	48 222
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-45 933	484 445
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	174 153	409 969
Flux de trésorerie généré par l'exploitation	128 220	74 475
Acquisitions d'immobilisations	-73 459	-51 095
Remboursement avances avioniques	109 001	-
Cessions d'immobilisations	5 356	163
Intérêts et Dividendes reçus	905	1 183
Autres Flux liés aux activités de Financements	46 287	2 518
Flux de trésorerie lié à l'investissement	88 090	-47 288
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 1 149	-9 008
Emprunts nouveaux	66 239	216 016
Remboursement d'emprunts	-219 592	-262 523
Encaissement provenant des dépôts clients	521	-
Flux de trésorerie lié au financement	-153 981	-55 514
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	7 985	-12 443
VARIATION DE LA TRESORERIE	70 314	-40 770
Trésorerie au début de l'exercice	110 025	150 795
Trésorerie à la fin de l'exercice	180 339	110 025

**NOTES AUX ETATS
FINANCIERS CONSOLIDES AU
31/12/2022**

PRESENTATION DU GROUPE

Le groupe TUNISAIR est organisé autour de **TUNISAIR SA**, société mère, qui est une compagnie aérienne nationale tunisienne, exerçant des activités de transport aérien de passagers et de fret sur les réseaux national et international.

Dans le cadre de sa structuration, TUNISAIR SA détient plusieurs filiales opérationnelles intervenant dans des activités connexes et complémentaires au transport aérien, notamment **Tunisair Technics**, spécialisée dans la maintenance et l'ingénierie aéronautique, **Tunisair Handling**, chargée des services d'assistance au sol, et **Tunisair Express**, dédiée principalement aux liaisons régionales.

Le groupe comprend également des entités établies à l'étranger ainsi que des sociétés intervenant dans des fonctions support ou spécialisées, notamment **ESSAFA**, société établie en France et opérant dans le **secteur immobilier**. Par ailleurs, le groupe bénéficie de solutions informatiques et de distribution aérienne assurées par **Amadeus**, dans le cadre de relations contractuelles portant sur les systèmes de réservation et de gestion commerciale.

Enfin, TUNISAIR participe à des **entreprises associées**, notamment **Tunisie Catering**, opérant dans la restauration aérienne, ainsi que **ATCT « Aviation Training Center of Tunisia »**, intervenant dans la formation aux métiers de l'aéronautique.

L'ensemble de ces entités constitue un groupe intégré couvrant les principales activités nécessaires à l'exploitation du transport aérien, depuis l'opération des vols jusqu'aux services techniques, au sol, à la formation et aux prestations annexes.

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés du groupe TUNISAIR sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie tels que définis dans le cadre conceptuel de la comptabilité et par les normes comptables tunisiennes, notamment les suivantes :

- La norme comptable générale (NCT 1);
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37);
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) et

- La norme comptable relative aux informations sur les parties liées (NCT 39).

Les états financiers consolidés sont libellés en Dinar Tunisien et préparés en respectant les hypothèses sous-jacentes et les conventions comptables de base.

La continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère. Dans ce sens, la société « TUNISAIR – S.A » a entamé des actions de redressement de son activité portant sur :

- Décision de continuité d'exploitation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 septembre 2025 conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales,
- Revue du Plan de redressement élaboré précédemment pour inclure toutes les sociétés du groupe,
- Mise en place d'une commission compression des coûts,
- Gel des recrutements depuis 2013,
- Développement de l'activité avec l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Afrique Subsaharienne et l'Amérique du Nord,
- Renouvellement de la flotte et son adaptation à la nouvelle Stratégie Commerciale,
- L'élaboration d'un plan de redressement de l'ensemble des sociétés du groupe,
- Obtention de nouvelles lignes de crédits de gestion,
- Arrangement avec le gouvernement pour bénéficier de l'exception mentionnée à l'article 22 (ter) de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations des entreprises et des établissements publics modifiée et complétée par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.

CHOIX DES MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Pour définir la méthode de consolidation, le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ☞ **AMADEUS SA** : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir (le savoir-faire). AMADEUS SA est considéré filiale en se basant sur le critère de droit de vote (70%) conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales. Elle est donc intégrée globalement.
- ☞ **TUNISIE CATERING** : celle-ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Elle est détenue à hauteur de 45% par le groupe TUNISAIR.
- ☞ **Mauritania Airways** : Cette filiale, détenue à raison de 51%, est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011. Un Syndic de liquidation est désigné à cet effet en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012.
Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways** » est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.
- ☞ **AISA** : Cette filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017. Un liquidateur a été désigné à cet effet en exécution de la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016.
Conformément à la norme 35.11, la société AISA est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.
- ☞ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés sous contrôle exclusif du groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'intégration globale consiste à combiner ligne à ligne les états financiers individuels de la société mère TUNISAIR SA et de ses filiales en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.

Afin que les états financiers consolidés présentent l'information financière du groupe comme celle d'une entreprise unique, les étapes ci-dessous sont alors suivies :

- Homogénéisation des méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers du groupe ;
- Cumul arithmétique des comptes individuels ;
- Élimination des opérations intragroupe et des résultats internes ;
- Élimination des titres de participation du groupe dans chaque société consolidée ;
- Identification de la « Part du groupe » et des « intérêts minoritaires » dans l'actif net des sociétés consolidées.

Le groupe TUNISAIR est constitué de 5 sociétés qui font l'objet d'une intégration globale et de deux sociétés qui font l'objet de mise en équivalence.

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022, se présente comme suit :

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droit de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques	70%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	37%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
ARRÊTES AU 31 Décembre 2022
(Montants exprimés en millier de dinars tunisien)

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

Les titres mis en équivalence figurent au bilan consolidé à leur quote-part dans les capitaux propres des sociétés sous influence notable.

Toutefois, en application des dispositions de la norme comptable relative aux participations dans des entreprises associées, si la quote-part de l'investisseur dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, l'investisseur cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISIE CATERING	0	0
ATCT	6425	7 802
Total	6425	7802

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	188 434	163 126
TUNISAIR EXPRESS	2 314	776
Total	190 748	163 902

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	-1 350 282	-976 153
Les Filiales	-273 842	-315 406
Total	-1 624 124	-1 291 559

NOTE 4 : ECART DE CONVERSION

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis de la monnaie locale à la monnaie de présentation des états financiers consolidés « TND » selon la méthode du cours de clôture en 3 étapes :

- D'abord, conversion des produits et charges au cours du jour de transaction ou par approximation, au taux moyen ;
- Ensuite, report au bilan du résultat converti au taux moyen ;
- Enfin, conversion des actifs et passifs au taux de clôture et des capitaux propres autre que le résultat de l'exercice selon des procédures spécifiques.

NOTE 5 : ECART DE CONSOLIDATION

Cet écart correspond à des écarts entre les comptes et opérations réciproques intra-groupe et qui de ce fait n'ont pas pu être annulés.

NOTE 6 : RESULTATS CONSOLIDÉS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	-180 492	-273 607
TUNISAIR HANDLING	7 065	-36 571
TUNISAIR TECHNICS	-42 358	-2 430
AMADEUS	10 196	5 614
TUNISAIR EXPRESS	-14 384	-27 974
ESSAFA	-829	809
ATCT	0	-872
Total	-220 802	-335 031

NOTE 7 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires représentent la quote-part dans les résultats nets et dans les capitaux propres d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par TUNISAIR, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022		2021	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	387	4 370	387	2 406
ESSAFA	8	-1	13	1
TUNISAIR EXPRESS	-2 254	0	0	0
S/TOTAL	-1 859	4 368	400	2 407
TOTAL	2 509		2 807	

NOTE 8 : PROVISIONS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	67 146	53 731
TUNISAIR HANDLING	14 418	14 418
AMADEUS	45	45
TUNISAIR EXPRESS	737	756
Total	82 346	68 950

NOTE 9 : REVENUS

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	1 245 316	640 569
TUNISAIR HANDLING	98 822	55 694
TUNISAIR EXPRESS	43 878	24 644
AMADEUS	21 580	13 354
TUNISAIR TECHNICS	6 663	1 015
ESSAFA	278	-1 786
Total	1 416 537	733 490

NOTE 10 : CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021
TUNISAIR	217 960	203 724
TUNISAIR HANDLING	61 475	77 788
TUNISAIR TECHNICS	51 157	52 273
AMADEUS	1 429	1 547
TUNISAIR EXPRESS	15 030	14 012
ESSAFA	12	12
Total	347 063	349 356

NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2022	2021
ATCT	-488	-872
TUNISIE CATERING	-1 228	0
Total	- 1 716	-872

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les états financiers consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022**

TUNISAIR-SA.

Boulevard Mohamed BOUAZIZI- 2035 Tunis – Carthage

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air – Tunisair SA

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 10 septembre 2025 , nous avons effectué l'audit des états financiers du Groupe de la Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » - SA, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2022 faisant ressortir un total de 1 915 180 KDT, l'état de résultat consolidé faisant apparaître un résultat déficitaire de 220 802 KDT et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une trésorerie positive de 180 339 KDT, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « fondement de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Société Tunisienne de l'Air « Tunisair » SA au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Système Comptable des Entreprises en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces éléments probants ont mis en évidence les réserves suivantes :

2.1. Limitations à l'étendue de nos travaux :

Nos travaux d'audit ont été limités par ce qui suit:

- Le système d'information mis en place par la société mère TUNISAIR-SA du point de vue, paramétrage, contrôle de l'exploitation et maîtrise des chemins d'audit, comporte des insuffisances qui impactent les procédures et les processus de traitement et de présentation de l'information financière.

Dans ce cadre, l'examen des comptes clients et des comptes d'attente associés à la recette commerciale a révélé que les procédures de contrôle interne adoptées présentent des insuffisances associées au système d'information lié à l'émission des titres de transport, à la facturation et au contrôle des encaissements. Cette situation a entraîné des difficultés de justification et d'apurement des créances et des dettes rattachées à la recette commerciale malgré les travaux engagés jusqu'à présent. A noter qu'un nouveau système, destiné au traitement des ventes et du transport, a été mis en production en novembre 2022 avec une phase de reprise de données pour la période 2020-2022.

- Notre nomination en tant que commissaires aux comptes de la Société mère étant intervenue après le 31 décembre 2022, nous n'avons pas alors assisté à la prise d'inventaire physique des immobilisations, des stocks et des caisses en fin d'exercice. Nous n'avons pas été en mesure également de vérifier par d'autres moyens les quantités et les qualités des valeurs inscrites au bilan. En outre, le système d'information pour la gestion des comptes de stocks a généré de nombreuses erreurs dans les comptes associés. De plus, certains soldes de caisse n'ont pas été confirmés par des arrêtés physiques.

Ainsi, en raison de ces problèmes, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, être nécessaires.

- L'insuffisance de suivi rigoureux et appuyé par des éléments probants des affaires en justice de la société mère. Le risque attaché aux litiges en cours a fait l'objet d'une provision pour risque au 31 décembre 2022 à hauteur de 22 691 KDT. Compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur les litiges en cours et l'absence de réponses des avocats sur nos demandes d'information sur les litiges en cours, nous ne sommes pas en mesure d'estimer la suffisance de cette provision.
- Les comptes consolidés ont été établis sur la base des états financiers de la société mère et des états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation. Toutefois, nous n'avons pas eu communication des liasses de consolidation ainsi qu'un rapport d'audit de la Société SCI ESSAFA, filiale à l'étranger.

2.2. Méthode de Consolidation de la société Tunisie Catering - SA

La société Tunisie Catering est détenue à hauteur de 45% de son capital social par Tunisair-SA,. Elle a été considérée comme une entreprise associée, sous influence notable du groupe Tunisair et la méthode de consolidation utilisée était celle de la mise en équivalence.

Toutefois, selon le paragraphe 10 de la norme comptable NCT 35 du système comptable des entreprises et conformément à l'article 461 du code des sociétés commerciales : « Le contrôle est présumé dès lors qu'une société détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre société, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction

supérieure à la sienne ».

De ce fait, Tunisie Catering est présumée sous le contrôle de Tunisair au sens de ce qui précède, le traitement comptable approprié est alors la méthode d'intégration globale, ce qui aurait un impact significatif sur la présentation des états financiers consolidés du groupe tels qu'arrêtés au 31 décembre 2022.

2.3. Ecart de consolidation

La rubrique « capitaux propres » comporte des écarts de consolidation pour un montant de 14 110 KDT qui résultent des différences entre les opérations intragroupes et les soldes réciproques entre les sociétés du Groupe.

L'examen des soldes des comptes réciproques de la société avec les sociétés filiales a mis en évidence des écarts non justifiés pour un montant de 7 585 KDT par rapport aux soldes des comptes d'actif et un montant de 6 617 KDT par rapport aux soldes des comptes de passif.

Par ailleurs, les soldes réciproques de la société « Tunisair Express-SA » avec la société mère « Tunisair SA » et les autres sociétés du Groupe demeurent encore non rapprochés.

De plus, le compte courant associé « Tunisair-SA » chez Tunisair Technics-SA comporte un solde créditeur ancien non justifié s'élevant à 2 495 KDT.

La réconciliation des comptes réciproques ainsi que la justification et l'apurement des écarts éventuellement dégagés pourraient avoir un impact sur le résultat et les réserves consolidés que nous ne sommes pas en mesure de déterminer,

2.4. Inventaires physiques

❖ La Société Tunisair Handling – SA

La Société Tunisair Handling – SA n'a pas procédé, en 2022, à un inventaire physique de ses immobilisations incorporelles et corporelles afin de s'assurer de leur existence et de leur valeur, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises. Signalons que la dernière opération d'inventaire physique des immobilisations a été réalisée en 2016, ayant permis de dégager des écarts entre les données comptables et les résultats de l'inventaire physique pour une valeur brute de l'ordre de 634 milles dinars. Signalons également que les immobilisations incorporelles et corporelles présentent, au 31 décembre 2022, une valeur comptable brute de 80,6 millions de dinars, des amortissements cumulés de 71,6 millions de dinars et une valeur comptable nette de 9 millions de dinars.

De même, l'analyse comparative des résultats de l'inventaire physique des stocks de fournitures et de pièces de rechange avec les données théoriques provenant des logiciels de gestion a mis en évidence des différences significatives, positives et négatives (pour une valeur totale cumulée de l'ordre de - 291 574 dinars). Ces écarts nécessitent une étude approfondie et une justification, ils doivent être présentés dans un rapport destiné au conseil d'administration de la société pour consultation et pour la prise de décisions appropriées.

Également, le rapprochement des résultats obtenus lors de l'inventaire physique des neuf caisses de la société avec les soldes théoriques provenant des registres de caisse a mis en évidence des écarts (positives et négatives) qui nécessitent une analyse, une justification et une présentation

dans un rapport à soumettre au conseil d'administration pour évaluation et prise des décisions nécessaires.

❖ ***La société « Tunisair Technics-SA »***

La société « Tunisair Technics-SA » a confié à un cabinet externe la mission d'inventaire physique par voie de reconstitution et de rapprochement des immobilisations corporelles et des stocks de pièces révisables et consommables au 31 décembre 2022. Sur la base des rapports préliminaires d'avancement communiqués par le cabinet externe, les travaux déjà engagés sur la rubrique immobilisations corporelles ont atteint un stade d'avancement qui a permis d'identifier plusieurs insuffisances liées principalement au non-respect des critères de distinction entre charges et immobilisations et au défaut de retrait de certaines immobilisations vendues ou inexistantes. Ces écarts relevés n'ont pas été traduits comptablement et sont en cours d'étude et d'investigation par la commission d'inventaire.

De l'autre côté et combien même les travaux d'inventaire physique des articles en stocks sont en cours, ils ont permis à la fois, de constater des provisions pour dépréciation supplémentaires sur des articles anciens ou non utilisables de l'ordre de 7 693 KDT et de comptabiliser des ajustements négatifs et positifs sur la valeur des stocks pour respectivement 189 KDT et 2 067 KDT.

❖ ***« Tunisair Express-SA »***

La société « Tunisair Express-SA » a procédé au 31 décembre 2022 à un inventaire physique de ses immobilisations corporelles et aux travaux de rapprochement de celles-ci avec les données comptables totalisant un montant brut de 168 154 KDT et une valeur nette comptable de 106 262 KDT à la même date.

Les travaux de rapprochements à fin 2022 ont atteint 98% de la valeur brute des immobilisations de la société.

Sur la base de ce qui précède et compte tenu du stade d'avancement actuel des travaux, nous ne sommes pas en mesure d'estimer avec précision l'impact des ajustements qui s'avèreraient nécessaires à la suite de l'achèvement de l'opération d'inventaire et de rapprochement des immobilisations et des stocks.

2.5. Cession des moteurs des avions Boeing 737-500

Le poste immobilisations corporelles (Matériel de transport aérien et réacteurs) comprend la valeur comptable brute de deux moteurs d'avion B737-500, soit 3 922 KDT (avec une valeur comptable nette nulle), quand bien même qu'ils étaient vendus par la filiale TUNISAIR TECHNICS SA en 2018, pour le compte de la société mère à un acquéreur étranger.

Le produit de cette vente, soit l'équivalent de 700 mille USD, demeure à la date de ce rapport, non encaissé par la société mère, il figure parmi les passifs de la filiale TUNISAIR TECHNICS SA (encaissé et présenté sous forme de dette envers TUNISAIR SA pour une valeur de 1,7 millions de dinars).

Il convient aussi de noter que la société mère aurait de sa part un dû à sa filiale TUNISAIR TECHNICS SA, qui correspond à l'équivalent de 722 mille USD, provenant d'une opération de vente de deux moteurs d'avion qu'elle a effectuée pour le compte de cette filiale.

Le conseil d'administration de la société mère n'a pas encore statué sur ce processus de transfert et de cession d'immobilisations.

1.1. Maintenance des Moteurs des avions A320 de type CFM56-5A

En vertu d'un accord conclu entre TUNISAIR SA et sa filiale TUNISAIR TECHNICS SA, cette dernière a été chargée de réaliser une opération de maintenance de 6 moteurs d'avions appartenant à TUNISAIR SA. À son tour, TUNISAIR TECHNICS SA, a fait intervenir un intermédiaire pour l'exécution de l'opération de maintenance chez un prestataire des travaux, et ce, contre une rémunération de l'ordre de 35,6 millions USD.

Un différend financier entre l'intermédiaire et TUNISAIR TECHNICS SA sur les sommes dues et sur les modalités de paiement a conduit à la saisie de deux (2) réacteurs appartenant à la société « TUNISAIR-SA ».

Ce différend a été soumis devant le tribunal de Commerce de Paris pour jugement. Il reste non résolu au moment de la rédaction de ce rapport.

Les conséquences financières potentielles découlant de ce litige impliquant la Société et/ou sa filiale TUNISAIR TECHNICS SA n'ont pas été estimées ni reflétées dans les états financiers consolidés.

1.2. Comptes clients et comptes rattachés

La rubrique du bilan « Clients & comptes rattachés » de la société mère enregistre des soldes clients à la fois débiteurs et créditeurs, qui ne sont pas justifiés. Ces soldes se détaillent à la date de ce rapport comme suit :

Soldes des comptes clients débiteurs non justifiés	:	49 626 KDT
Soldes des comptes clients créditeurs non justifiés	:	51 331 KDT

À la date de ce rapport d'audit, la Société mère était toujours en train de justifier ces soldes.

De notre part, nous n'avons pas été en mesure d'estimer l'incidence des ajustements qui, le cas échéant, s'avèrent nécessaires.

1.3. Liquidités & équivalents de liquidités

Les états de rapprochement bancaires de la Société mère font apparaître des suspens qui sont en cours de justification par la société. Ces suspens se détaillent comme suit :

**(Chiffres en
KDT)**

	Encaissements non comptabilisés par Tunisair	Décaissements non comptabilisés par Tunisair	Décaissements non comptabilisés par la Banque	Encaissements non comptabilisés par la Banque
2020 et antérieurs	17 992	16 694	6 419	13 781
2021	5 971	3 608	928	2 991
2022	13 475	6 506	3 216	9 580
Total	37 438	26 808	10 563	26 352

Par ailleurs, certains comptes bancaires totalisant un solde débiteur de 1 632 KDT et un solde créditeur de 3 377 KDT ne sont pas matérialisés par des états de rapprochements bancaires.

De plus, les comptes de virements internes présentent des soldes non justifiés débiteurs et créditeurs respectivement pour 4 467 KDT et 1 011 KDT.

La Société mère poursuit les travaux de justification et d'apurement nécessaires. En l'état actuel, l'impact des éventuels redressements ne peut pas être appréhendé.

2.6. Les comptes des actifs courants et des passifs courants

2.9.1. Dette envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

La dette de la Société mère envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA) s'élève à la date du 31 décembre 2022 à 1 186 198 KDT. Cela représente essentiellement l'accumulation sur plusieurs exercices des redevances aéroportuaires revenant à l'Office en vertu du décret n°2010-2059 fixant la liste des redevances aéroportuaires soumises au régime de l'homologation administrative.

Néanmoins les états financiers consolidés ci-joints ne prennent pas en compte les intérêts de retard que l'office pourrait éventuellement facturer à la société mère.

2.9.2. Comptes non justifiés

❖ TUNISAIR - SA

Les deux rubriques « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » enregistrent certains comptes non justifiés qui se détaillent comme suit :

	Chiffres en KDT	
	Actifs	Passifs
Fournisseurs d'exploitation	□	7 264
Personnel & comptes rattachés	8 723	3 325
Etat – impôts & taxes	1 355	3 597
Autres comptes d'actifs et de passifs courants	31 744	17 908
EMD *	-	35 976
YQ	-18 878	-
Recettes commerciales « BSP » **	49 080	-

* Ce solde comporte un montant de 34 037 non apuré qui remonte à des exercices antérieurs.

** A la date de rédaction de ce rapport, l'apurement de ce solde est en progression continue avec les encassements reçus au cours des exercices postérieurs à la date de clôture.

Nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur ces comptes.

❖ TUNISAIR EXPRESS-SA

Les résultats des travaux de la mission d'apurement et de justification des comptes confiés par la société « Tunisair Express-SA » à un bureau externe ont été présentés au conseil d'administration de la société en date du 06 Janvier 2023, qui a décidé de continuer les travaux de justification et d'apurement de certains comptes pour lesquels, le rapport d'apurement signale la nécessité d'investigations supplémentaires pour disposer notamment des pièces comptables et des états de synthèse auprès des directions concernées. Notons que les montants non justifiés sont totalement provisionnés au 31 décembre 2022.

❖ TUNISAIR HANDLING-SA

Les deux rubriques « Autres Actifs Courants » et « Autres Passifs Courants » du bilan de la société, englobent plusieurs soldes de comptes comptables non justifiés, qui peuvent pour le cas des « Actifs » ne pas avoir un potentiel de générer directement ou indirectement des flux positifs de liquidité ou d'équivalent de liquidité, et pour le cas des « Passifs » ne pas se traduire par un transfert futur à d'autres entités de flux de liquidité ou d'équivalent de liquidité ; ils se détaillent comme suit :

(Chiffres en KDT)

Compte comptable	Solde débiteur (Actif)	Solde débiteur (Passif)
Tunisair avance	1 408	-
Cession TU	128	-
Avances sur salaires	2 037	-
Paie négative	69	-
Produits constatés d'avance	1 080	-
Charges constatées d'avance	996	-
Autres comptes d'actifs courants	9	-
Comptes banques en attente	-	2 995
Ecart de rapprochement « Tunisair SA » – « Tunisair HANDLING »	-	581
Personnel - Assurance Groupe	-	4 947
Autres comptes de passifs courants	-	133
Diverses charges à payer	-	1 358

❖ TUNISAIR Technics - SA

Les autres actifs courants s'élevant au 31 décembre 2022 à 42 869 KDT renferment des soldes non justifiés de 12 266 KDT. Il est à noter que la justification de ces postes d'actifs est en cours à la date de rédaction du rapport. Cette situation ne nous a pas permis d'estimer de façon fiable le montant à provisionner et d'ajuster en conséquence le résultat de l'exercice.

2.10. Déficit du fonds social Chez la Société TUNISAIR- SA

A la date 31 décembre 2022, la réserve pour fonds social figurant dans les réserves consolidés présente un solde anormalement négatif de 1 090 KDT. De plus, les emplois enregistrés à l'actif, associés au fond social s'élèvent à 7 233 KDT. Il en résulte un déficit de 8 323 KDT qui a été constaté principalement en puisant tout au long des années précédentes, les ressources nécessaires au fonds social sur les ressources propres de la société mère, et ce, en l'absence de bénéfices distribuables permettant d'affecter une quote-part annuelle au fonds social.

Cette situation gagnerait à être régularisée.

2.11. Etat des flux de trésorerie

Nos travaux de vérification de l'état des flux de trésorerie consolidé ont mis en évidence certaines discordances, dues principalement à des erreurs d'affectation au niveau des différentes rubriques de l'état des flux de trésorerie consolidé.

Bien que ces discordances soient sans incidence sur la variation globale de la trésorerie, les redressements y afférents affectent les soldes intermédiaires de l'état des flux de trésorerie.

Par ailleurs, les rubriques relatives aux flux générés par les activités d'exploitation ne sont pas en harmonie avec les modèles prévus par la norme comptable générale.

3. Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation pour plusieurs sociétés du Groupe

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la société mère TUNISAIR- SA, la Société Tunisair Handling – SA, la société Tunisair Express - SA sont négatifs respectivement pour 1 473 390 KDT, 128 663 KDT et 151 822 KDT. Également, les capitaux propres de la société Tunisair Technics– SA fait état d'un total des capitaux propres de l'ordre de 20 116 KDT qui est inférieur à la moitié de son capital social

Par conséquent, ces sociétés pourraient être considérées dans une situation compromise au sens de la loi 2016-36 du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre les problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves », nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1. Risque de continuité d'exploitation

4.1.1. Risque identifié

Le conseil d'administration a arrêté les comptes du Groupe selon le principe de continuité d'exploitation. L'application de ce principe s'appuie sur l'amélioration de son chiffre d'affaires en 2022, une politique tarifaire dynamique et sa capacité à se refinancer pour faire face aux difficultés imposées.

Nous avons considéré l'appréciation du risque de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, car elle repose sur les hypothèses et le jugement de la Direction et présente un risque inhérent lié à la réalisation des prévisions de trésorerie, qui demeure par nature incertaine.

4.1.2. Notre réponse

Nos diligences effectuées ont consisté à :

- Apprécier l'évaluation par la Direction des risques liés aux effets de la pandémie de Covid-19 et au contexte macroéconomique sur les activités et les ressources financières du Groupe par rapport à notre propre compréhension de ces risques ;
- Prendre connaissance des procédures mises en place pour établir les prévisions de trésorerie ;
- Apprécier le caractère approprié des principales hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de trésorerie à l'horizon de douze mois se rattachant à l'exploitation, aux investissements et leur financement au regard de notre connaissance du secteur, du marché, du contexte macroéconomique, du Groupe et des intentions de la Direction ;
- Apprécier la cohérence du plan d'affaires utilisé dans l'appréciation du principe de continuité d'exploitation avec celui utilisé pour les tests de dépréciation des actifs ;
- Interroger la Direction sur les éventuels autres événements ou circonstances postérieurs au 31 décembre 2022 qui seraient susceptibles de remettre en cause les prévisions de trésorerie ; et
- Apprécier le caractère approprié des informations relatives à la continuité d'exploitation présentées au niveau des notes aux états financiers.

4.2. Crédits et recettes commerciales

4.2.1. Risque identifié

L'évaluation de ces créances a été considérée comme un point clé de l'audit, en raison des incertitudes entourant certaines hypothèses, notamment celles relatives à la probabilité d'encaissement. Ces incertitudes découlent, d'une part, des insuffisances constatées au niveau du système de contrôle interne, et, d'autre part, de l'impact significatif qu'une dotation ou une reprise de dépréciation de ces actifs pourrait avoir sur les comptes du Groupe.

4.2.2. Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs comptables des créances, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et selon la nature de la

créance concernée.

Si une incertitude relative au recouvrement des contreparties des prestations rendues prend naissance après la constatation des revenus, on constitue une provision pour en tenir compte et le montant initialement comptabilisé au titre des revenus n'est pas ajusté.

Les créances provenant des recettes commerciales sont encaissées dans leur majeur partie via le système « BSP » de l'IATA qui regroupe par bimensualité les montants encaissés par les agents revendeurs pour chaque compagnie et les montants dus à chaque compagnie. Ensuite, le BSP établit la balance et regroupe en une seule transaction financière les paiements de chacun. Ainsi, le système BSP peut être mis en parallèle avec la compensation bancaire.

5. Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause notre avis sur les états financiers consolidés, nous attirons votre attention sur les points suivants :

5.1. Sociétés hors périmètre de consolidation

Comme indiqué au niveau des notes aux états financiers consolidés, la société « Mauritania Airways » détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1er janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Également, la société « A.I.S.A » filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution telle que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017. Un liquidateur a été désigné à cet effet, en exécution de la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016.

Ces deux sociétés sont exclues du périmètre de consolidation et ce conformément à la norme comptable 35 §11, du fait qu'elles sont soumises à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante leur capacité à transférer des fonds à la société mère

5.2. Opération SLB

La société mère a renforcé sa flotte par quatre avions réceptionnées jusqu'au 31 décembre 2022 et exploités dans le cadre de contrats de location « Sale and Lease Back ». Ces contrats ont été considérés comme des contrats de location simple en raison de l'absence de facteurs évidents permettant de qualifier la nature du contrat (location simple ou location financement) au sens de la norme comptable tunisienne n°41. Par conséquent, ces avions ne figurent pas à l'actif et les loyers ont été comptabilisés en charges. Pour clarifier davantage cette situation, le conseil d'administration de la société mère a décidé de solliciter l'avis du Conseil National de la Comptabilité.

Par ailleurs, contrairement à la norme comptable n°41 relative aux contrats de location, des informations suffisantes et pertinentes n'ont pas été présentées au niveau des notes aux états financiers notamment l'engagement financier de la société représentant le total des paiements futurs à effectuer au titre de la location.

5.3. Dossier de MAURITANIA Airways

La rubrique « Provisions pour risques et charges » comporte l'estimation du risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott (Mauritanie) en date du 12 Mai 2015, ayant reconnu la responsabilité de la société mère pour combler les passifs de la compagnie «

MAURITANIA Airways » (filiale détenue à raison de 51%) en liquidation, pour un montant équivalent à 75,716 millions de dinars.

De son côté, la société mère a engagé des négociations avec l'Etat Mauritanien pour se faire prévaloir des créances qui lui reviennent, reconnues par l'administrateur de liquidation de la compagnie « MAURITANIA Airways », pour un montant équivalent à 53,044 millions de dinars.

L'affaire suit son cours à la date du présent rapport.

5.4. Congès à payer

L'état des congés à payer repris par le système de gestion des ressources humaines de la société

mère actuellement en phase de test n'a pas permis une reprise fiable, exhaustive et correcte des données. Par conséquent, et par principe de prudence, l'estimation des congés à payer de l'exercice a été effectuée sur la base des données de l'exercice 2021 en attente d'une réintégration fiable des données.

5.5. Créances sur cession des avions

La rubrique « Créances sur cession des avions » correspond aux créances relatives à la cession de deux avions retirés de l'exploitation et qui ont fait l'objet d'un contrat de vente pour un montant total de 4 305 KDT.

Toutefois, la livraison des appareils vendus ne s'est pas concrétisée suite à la difficulté de ressourcer des pièces prélevées de ces deux avions.

5.6. Contrats en cours de la filiale en liquidation AISA

La filiale AVIATION IT SERVICE AFRICA « AISA », spécialisée dans la conception des programmes informatiques et des systèmes d'information, détenue à raison de 100% par TUNISAIR-SA, de manière directe et indirecte, a été mise en liquidation par décision de son Assemblée Générale du 13 Juin 2017. Les contrats en cours d'AISA sont actuellement gérés par la Direction de la société TUNISAIR-SA.

5.7. Situation Fiscale des Sociétés du Groupe

❖ TUNISAIR-SA

La société a signé à la fin de l'année 2022 un arrangement à l'amiable avec l'administration fiscale suite à la notification courant le mois de novembre 2021 des résultats de la vérification fiscale approfondie résultant de la demande de restitution déposée précédemment au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Nous avons constaté certaines divergences entre les chiffres portés au niveau des déclarations fiscales et des comptes comptables y afférents.

❖ TUNISAIR EXPRESS-SA

La société « Tunisair Express-SA » a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi en date du 23 Juillet 2021 à la suite de la demande de restitution du crédit de la TVA à fin 2019. Ce contrôle

s'est soldé par la signature d'un procès-verbal de conciliation avec l'administration fiscale courant le mois d'Avril 2022 engendrant un impôt additionnel à payer de 130 KDT et un abattement de l'ordre de 1 718 KDT au niveau du montant du crédit de la Taxe sur la valeur ajoutée. Les écritures relatives à ce redressement ont été passées.

En outre, la société se trouve dans l'obligation de restituer les montants des avances sur TFP au titre des exercices 2019 et 2020 qui totalisent la somme de 245 KDT pour non-respect des délais légaux pour la présentation des documents nécessaires au CNFCPP.

❖ **TUNISAIR HANDLING - SA**

Courant les exercices précédents les services compétents de l'administration ont contrôlé la situation fiscale de la société relative aux exercices 2013, 2014, 2015 & 2016. Ce contrôle a abouti à un ensemble de chefs de redressements totalisant 8,5 millions de dinars, qui ont été contestés en majorité par la société. L'affaire a été portée devant la justice, qui jusqu'à la date de ce rapport, n'a pas encore statué définitivement sur son sort.

5.8. Rapatriement des produits des ventes en Algérie

La société TUNISAIR-SA, Société mère, poursuit encore les démarches relatives au rapatriement des produits de ses ventes en Algérie relatifs aux années antérieures pour un montant de 900 000 KDZD, soit l'équivalent de 20 700 KDT.

5.9. Affaire en justice à l'encontre de la Société AMADEUS TUNISIE

Le 17 mars 2022, la Société AMADEUS TUNISIE a reçu une convocation pour une audience le 18/05/2022 concernant une action intentée à son encontre sous le numéro 7864/3.

Au 31/12/2022, aucune provision n'a été constituée à ce titre étant donné que la première séance de travail avec l'expert désigné par le tribunal de première instance a été fixée pour le 02/02/2023 et que la société n'a pas encore jugé du montant réclamé par le demandeur.

Jusqu'à la date d'émission du rapport du commissaires aux comptes de la société, aucun jugement n'a été prononcé.

5.10. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés de la société TUNISAIR TECHNICS-SA comportent des soldes débiteurs et créditeurs non mouvementés détaillés ainsi :

Libellé	Montant en KDT
Soldes non mouvementés/créditeurs	-15 325
Soldes non mouvementés/débiteurs	3 702

5.11. Redressement judiciaire de TUNISIE CATERING – SA

La société Tunisie Catering a été soumise, par jugement du tribunal de première instance de Tunis en date du 6 avril 2015, à une procédure de règlement judiciaire conformément à la loi 95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques, telle que modifiée par les textes subséquents. Cette procédure a conduit à la désignation d'un

administrateur judiciaire ainsi que d'un expert chargé d'établir un diagnostic de la situation de la société.

Les travaux menés par ces intervenants ont abouti à l'adoption d'un plan de redressement, entériné par un jugement du 15 juin 2016. Ce plan a permis la levée de la gestion judiciaire et la nomination, par le Conseil d'Administration du 21 janvier 2016, d'un nouveau Directeur Général chargé de la mise en œuvre des mesures de redressement.

Il est toutefois important de souligner que, malgré l'adoption de ce plan, les comptes de passif n'ont pas été ajustés au 31 décembre 2022 conformément aux dispositions du jugement précité. De plus, la situation financière demeure fragile, comme en atteste la persistance de fonds propres négatifs.

Par ailleurs, un jugement commercial du 10 juillet 2019 a imposé à la société l'obligation de procéder à une augmentation de capital de 10 000 000 Dinars, selon des modalités et proportions fixées par la justice. A la date de rédaction du présent rapport, cette opération n'a pas encore été réalisée par les actionnaires.

Enfin, il convient de noter que plusieurs réunions se sont tenues au tribunal de première instance de Tunis, en présence des créanciers dont les créances sont recensées dans le jugement n° 780, afin de statuer sur le plan de redressement actualisé présenté par la société. A la date du présent rapport, la procédure suit toujours son cours et aucune décision définitive n'a encore été prise.

6. Rapport de gestion du Groupe

La responsabilité du rapport de gestion incombe aux membres du conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du Groupe par référence aux données figurants dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas de remarques particulières à cet égard.

7. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant,

les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

8. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

9. Rapport Relatif Aux Obligations Légales et Réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

9.1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société et de ses filiales.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Conseil d'Administration.

À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe.

Notre examen a fait constat de plusieurs défaillances décelées touchant en particulier la gouvernance du système d'information des sociétés du Groupe.

9.2. Tenue des valeurs mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 tel que modifié par le décret n°2005-3144 du 06 décembre 2005, nous avons vérifié la conformité des conditions de tenue des comptes en valeurs mobilières avec la règlementation

en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe.

La société Tunisair Express- SA et la société Tunisair Technics n'ont pas signé un cahier des charges relatif aux conditions de tenue et de conservation des comptes en valeurs mobilières qu'elle devrait déposer au Conseil du Marché Financier.

Tunis, le 09 décembre 2025

Les Coû Commissaires aux Comptes

Pr/ tgs CWG

Pr/ UAT

WAJDI GEURFALA

ABDELLATIF ABBES